

**Rapport du Commissaire aux comptes sur la transformation
et du Commissaire à la transformation de la S.A.R.L. BDS AUDIT
en Société par Actions Simplifiée**

Assemblée Générale Extraordinaire du 26 juin 2025

SARL BDS AUDIT

Société à responsabilité limitée au capital de 8 000 €
34 rue de la Coopérative
10800 SAINT JULIEN LES VILLAS

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du Code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même Code par décision unanime des associés en date du 12 juin 2025, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société,
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du Code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Le chiffre d'affaires est en progression tous les ans, +6% en 2023 et +16% en 2024.
- La trésorerie est de 103K€ en 2024, elle est stable sur les 3 dernières années, et représente 50% de l'actif.
- Il n'y a pas d'immobilisations, pas d'emprunts.
- Les créances représentent également 50% du total bilan.
- Le montant des capitaux propres au 31/12/2024 s'établit à 116KE pour un capital social de 8KE.

La situation de votre société telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation,
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthode comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Il ne nous a pas été fait état d'avantages particuliers existants ou consentis lors de la transformation au profit d'un associé.

Fait à Nancy, le 13 juin 2025

BATT AUDIT
Isabelle SAGOT



Commissaire aux Comptes et à la transformation